

Date de la Convocation
19 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2022-28 SEANCE DU 23 septembre 2022**

Date de l’Affichage
19 septembre 2022

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 3

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,

M Jean-Paul ANGLADE **Adjoint au Maire**,

M. Daniel MATHE, M. Pierre de MONTALEMBERT, Mme Oriane PODEVIN,

Mme Pascale BACQUET, Mme Florence DECHELLE, Mme Marie CORNET-VERNET Conseillers Municipaux.

Objet de la délibération

**Délibération sur le
groupement de commandes
pour la fourniture et
l’acheminement d’énergies**

ABSENTS REPRESENTES

M Grégory THIBAUD représenté par M Jean-Paul ANGLADE

M Philippe BARRAULT représenté par Mme Oriane PODEVIN

Mme Fabienne COLIN-FAURE représenté par M Thierry SEGURA

ABSENTS NON REPRESENTES

SECRETAIRE DE SEANCE : M Jean-Paul ANGLADE

Le conseil municipal,

VU l’article L.2313 du code de la commande publique,

Le code des collectivités territoriales,

La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

L’acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

CONSIDERANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l’Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l’énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d’électricité,

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l’acheminement d’énergies et de services associés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme et les modalités financières,

AUTORISE l’adhésion de la commune au groupement de commandes d’énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Fait à Boissettes, le 23 septembre 2022

Secrétaire de séance



Le Maire
Thierry SEGURA

